

Déclaration pour le patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud

Chillon, le 6 décembre 1997

Preamble

Le patrimoine se présente sous les aspects les plus variés, que ce soit dans sa nature, son évaluation ou sa gestion. Interpellées par cette constatation dans leurs travaux de tous les jours et les responsabilités qu'elles assument dans le domaine du patrimoine, quelques personnes se sont réunies au sein d'un groupe de réflexion.

Ce groupe, qui siège depuis le 20 décembre 1995, s'est progressivement élargi et rassemble aujourd'hui quinze responsables d'organismes publics ou privés. Pour légitimer sa démarche, il a collaboré avec un très grand nombre de partenaires concernés par la question du patrimoine dans le canton.

Sensible aux enjeux de la connaissance, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine, ce groupe a voulu témoigner de ses inquiétudes face à l'avenir, au-delà des difficultés financières conjoncturelles. Il a voulu agir positivement et améliorer la situation patrimoniale vaudoise.

Tenant à concilier les objectifs et les exigences de patrimoines fort divers – naturel et culturel – il s'est attaché, dans un premier temps, à définir le concept de patrimoine auquel il est quotidiennement confronté.

Définition

Le patrimoine correspond à l'ensemble des objets matériels, des produits culturels, héritage du passé ou témoins du monde actuel. Il est aussi bien naturel que culturel. Il est considéré comme indispensable à l'identité et à la survie d'une collectivité, et comme résultant de la manifestation de son génie propre. A ce titre, il est reconnu comme digne d'être sauvegardé et accru pour être transmis aux générations futures.

Déclaration

Une évaluation globale des modalités de gestion du patrimoine a été dressée à partir de questionnaires soumis à un très grand nombre de personnes gérant un patrimoine dans le canton et de réflexions menées par des sous-groupes thématiques. Ce sont les résultats de cette consultation qui sont remis officiellement, ce jour, aux autorités du canton de Vaud.

Réunis dans le cadre symbolique et prestigieux du château de Chillon, ce 6 décembre 1997, les participants aux états généraux du patrimoine affirment:

- la notion de patrimoine est fondamentale et imprescriptible: il n'est pas de collectivité sans attache avec son milieu naturel ou sans mémoire;
- le patrimoine est aussi respectable et exigeant qu'il est divers; de ce fait, il nécessite une attention particulière des autorités et de la population pour assurer sa défense et sa transmission.

Sur le plan éthique

- Le patrimoine doit être respecté. Il ne doit pas être dégradé, séquestré ou falsifié. Eu égard aux intérêts fondamentaux de toute collectivité et aux droits de l'individu, il doit pouvoir être conservé, restauré, géré, étudié et transmis sans altération. Dans les cas où les effets du temps et les modifications dues à l'homme sont inévitables, le patrimoine doit être documenté de manière scientifique afin d'en transmettre au moins le souvenir aux générations futures.
- Le patrimoine doit être géré par des personnes respectueuses des codes déontologiques établis par les organismes faitiers représentant les différentes corporations et associations concernées.

Sur le plan civique

- Le patrimoine n'est pas l'apanage d'une élite ni d'un groupe déterminé: il est l'affaire de tous.
- Le patrimoine doit participer du souci de formation des jeunes générations.

Sur le plan politique

- Le patrimoine, en tant que notion essentielle à la vie sociale, doit être pris en compte dans la Constitution. Il est demandé qu'un article de la future Constitution vaudoise s'attache à faire valoir les droits et devoirs attachés à ce concept. Des dispositions législatives et réglementaires doivent davantage affirmer les divers domaines du patrimoine.
- L'organisation territoriale de la gestion du patrimoine vaudois doit être définie. Du point de vue naturel, les structures de gestion, de surveillance et d'information existantes doivent être renforcées. Du point de vue culturel, il faut coordonner les efforts par une action régionale cohérente et novatrice.
- Une réflexion sur la définition de centres de compétence et de partage des ressources doit être menée, tout en veillant à ce que les missions fondamentales et permanentes, fondées sur des critères non exclusivement financiers ou de rentabilité, soient poursuivies.

Sur le plan scientifique

- Le patrimoine alimente recherches et études fondamentales ou opérationnelles; celles-ci seront envisageables à la condition que la documentation scientifique du patrimoine par les instances qui en ont la gestion puisse être produite et diffusée.
- La gestion du patrimoine exige la mise en place d'une formation spécialisée de haut niveau. Celle-ci doit permettre d'aider, de conseiller, d'encadrer toute personne – bénévole ou non – participant à l'observation, à l'étude, à la protection et à la conservation du patrimoine.

Sur le plan économique

- Le patrimoine participe au développement économique; il est créateur d'emplois et contribue à maintenir les savoir-faire.
- Il s'intègre aujourd'hui dans toute démarche touristique.

Sur le plan pratique

- La gestion du patrimoine implique la coordination des activités et la reconnaissance des groupes, organisations, associations, individus qui oeuvrent à ces tâches. Elle exige des choix.
- Dans les limites qu'impose sa conservation, il doit être connu et valorisé auprès du public, sans discrimination aucune.

L'original de ce document, portant les signatures des participants aux états généraux du patrimoine, est déposé aux Archives cantonales vaudoises.

La « Déclaration de Chillon » a été publiée dans le document :

Le patrimoine vaudois existe, nous l'avons rencontré : Etats généraux du 6 décembre 1997. – Lausanne : Association pour le patrimoine naturel et culturel du canton de Vaud, 1997. – pages 15-17.